

COMPRENDRE VOTRE ÉCHÉANCIER 2021



Chaque année en décembre, vous recevez votre échéancier pour l'année à venir...

Il vous indique les 4 échéances de l'année, correspondant aux 4 trimestres (15 janvier ; 15 avril ; 15 juillet et 15 octobre).

Vous recevrez ensuite avant chaque échéance, un appel individuel de cotisations indiquant le montant à payer et la date limite de paiement.

Vous devrez attendre d'avoir reçu cet appel pour procéder au paiement des cotisations.

Bon à savoir

Le paiement des cotisations se fait directement en ligne depuis votre espace personnel sur le portail www.artistes-auteurs.urssaf.fr

Ce service est ouvert dès génération de l'appel de cotisations, et ce au moins 2 semaines avant chaque date d'exigibilité. Vous recevrez une information lors de l'ouverture de ce service.

Des modifications de dates d'échéances peuvent être réalisées par l'Urssaf pour des situations particulières. Dans ce cas, vous serez informés via le portail ou votre espace.



COVID-19 : en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Urssaf vous tiendra informés des modalités et des dates limites de paiement de vos cotisations (report d'échéances,...).

Comment sont définis les montants indiqués ?



- Les 2 premiers trimestres sont calculés de manière provisionnelle.

Soit **à partir de vos revenus annuels de l'année 2019**
(si vous nous les avez transmis)

Soit **selon une base forfaitaire** (si vous avez démarré votre activité en 2020, si vous commencez votre activité en 2021 ou si vous n'avez pas encore transmis votre déclaration annuelle de revenus 2019).

- Les échéances **du 3^e et du 4^e trimestres seront ajustées** au cours du second semestre 2021 (lorsque nous aurons reçu votre déclaration annuelle de revenus 2020).

Est-il possible de moduler ?



Si le montant de ces acomptes provisionnels vous semble trop élevé (ou trop bas) par rapport à vos revenus estimés pour 2021, il vous est possible de demander la modulation de ces appels provisionnels à la hausse ou à la baisse, en nous fournissant le montant des revenus que vous estimerez percevoir en 2021.

La modulation est désormais possible en ligne depuis votre espace personnel. Consultez notre [guide pratique](#).